

ANNEXE CONCERNANT LES PARTIES CIVILES POUR LESQUELLES LA CHAMBRE CONSIDÈRE, À L'UNANIMITÉ, QU'IL EST PLAUSIBLE QU'ELLES AIENT SUBI UN PRÉJUDICE RÉSULTANT D'AU MOINS UN DES CRIMES POUR LESQUELS LES ACCUSÉS SONT RENVOYÉS DEVANT LA JURIDICTION DE JUGEMENT

ORDONNANCE ATTAQUÉE	APPEL	DEMANDE DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE REJETÉE PAR LES CO-JUGES D'INSTRUCTION	CRITÈRE DE RECEVABILITÉ	VICTIME IMMÉDIATE
D411 (Province de Kampong Speu)¹	CP 76²	08-VU-01222 (D22/1401) ³	Phase 1 du transfert forcé	Beau-père de la partie requérante ⁴
		08-VU-01227 (D22/1411) ⁵	Mariage forcé	Frère cadet de la partie requérante ⁶
		08-VU-01306 (D22/1013) ⁷	Phase 1 du transfert forcé	Oncle de la partie requérante ⁸
		09-VU-02516 (D22/2288) ⁹	Phase 1 du transfert forcé	Parents, tantes, oncles et grand-mère de la partie requérante ¹⁰
		09-VU-02517 (D22/2289) ¹¹	Mariage forcé	Partie requérante ¹²
		09-VU-02521 (D22/2293) ¹³	Mariage forcé	Frère aîné de la partie requérante ¹⁴

¹ Ordonnance sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kampong Speu, 9 septembre 2010, D411.

² Appel contre l'ordonnance sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kampong Speu (D411), 20 septembre 2010, D411/8/3 (« CP 76 »).

³ Le préjudice ne résulte pas des faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

⁴ Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/31.

⁵ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

⁶ Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/6.

⁷ Absence d'informations suffisantes permettant de vérifier la conformité avec la Règle 23 bis (1) et (4) (Ordonnance attaquée D411, par. 28 et annexe 3).

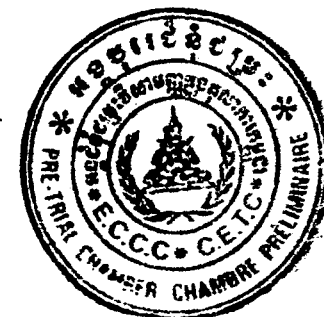
⁸ Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/18.

⁹ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

¹⁰ Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/3.

¹¹ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

¹² Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/19.



		09-VU-03309 (D22/2318) ¹⁵	Mariage forcé	Sœur de la partie requérante ¹⁶
		09-VU-3310 (D22/2319) ¹⁷	Phase 1 du transfert forcé	Oncle de la partie requérante ¹⁸
		09-VU-03311 (D22/2320) ¹⁹	Mariage forcé	Sœur de la partie requérante ²⁰
		09-VU-03314 (D22/2323) ²¹	Phase 1 du transfert forcé	Grands-parents de la partie requérante ²²
		09-VU-03318 (D22/2327) ²³	Phase 1 du transfert forcé	Soeur aînée de la partie requérante et sa famille ²⁴
		09-VU-3323 (D22/2331) ²⁵	Phase 1 du transfert forcé	Frère aîné de la partie requérante, sa femme et leurs quatre enfants ²⁶
		09-VU-03331 (D22/2337) ²⁷	Mariage forcé	Partie requérante ²⁸
		09-VU-03349 (D22/2353) ²⁹	Mariage forcé	Sœur cadette de la partie requérante ³⁰
		09-VU-03350 (D22/2354) ³¹	Mariage forcé	Sœur cadette de la partie requérante ³²

¹³ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

¹⁴ Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/28.

¹⁵ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

¹⁶ Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/15.

¹⁷ Pièces à l'appui déposées par les co-avocats (Ordonnance attaquée D411, par. 28 et annexe 3).

¹⁸ Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/2.

¹⁹ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

²⁰ Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/9.

²¹ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

²² Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/4.

²³ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

²⁴ Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/16.

²⁵ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

²⁶ Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/32.

²⁷ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

²⁸ Informations supplémentaires fournies dans le mémoire d'appel.

²⁹ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

³⁰ Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/14.

³¹ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

³² Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/29.



		09-VU-03358 (D22/2362) ³³	Mariage forcé	Soeurs aînée et cadette de la partie requérante ³⁴
		09-VU-03393 (D22/2395) ³⁵	Phase 1 du transfert forcé	Grands-parents de la partie requérante ³⁶
		09-VU-03395 (D22/2397) ³⁷	Phase 1 du transfert forcé	Tante et oncle de la partie requérante ³⁸
		09-VU-03429 (D22/2424) ³⁹	Persecutions contre les Bouddhistes	Partie requérante (Interdiction de pratiquer le Bouddhisme) et neveu de la partie requérante (un moine, qui a été défroqué et tué) ⁴⁰
		09-VU-03455 (D22/3164) ⁴¹	Mariage forcé	Partie requérante ⁴²
		09-VU-03461 (D22/3170) ⁴³	Phase 1 du transfert forcé	Sœur aînée de la partie requérante ⁴⁴
		09-VU-04172 (D22/2463) ⁴⁵	Phase 1 du transfert forcé	Petit cousin de la partie requérante ⁴⁶
		09-VU-04178 (D22/2469) ⁴⁷	Phase 1 du transfert forcé	Cousine la plus âgée de la partie requérante et son enfant de six mois ⁴⁸

³³ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

³⁴ Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/20.

³⁵ Pièces à l'appui déposées par les co-avocats (Ordonnance attaquée D411, par. 28 et annexe 3).

³⁶ Informations supplémentaires fournies dans le mémoire d'appel.

³⁷ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

³⁸ Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/27.

³⁹ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

⁴⁰ Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/24.

⁴¹ Absence d'informations suffisantes permettant de vérifier la conformité avec la Règle 23 bis (1) et (4) (Ordonnance attaquée D411, par. 28 et annexe 3).

⁴² Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/13.

⁴³ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

⁴⁴ Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/33.

⁴⁵ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

⁴⁶ Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/23.

⁴⁷ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).



		09-VU-04187 (D22/2473) ⁴⁹	Phase 1 du transfert forcé	Oncle (et membres de sa famille) de la partie requérante ⁵⁰
		09-VU-04189 (D22/3583) ⁵¹	Mariage forcé	Sœur cadette de la partie requérante ⁵²
		10-VU-00026 (D22/2505) ⁵³	Phase 1 du transfert forcé	Frères et sœurs cadets de la partie requérante ⁵⁴
		10-VU-00404 (D22/3822) ⁵⁵	Persécutions contre les Bouddhistes	Partie requérante (Interdiction de pratiquer le Bouddhisme) et neveu de la partie requérante (un moine, qui a été défroqué) ⁵⁶
		08-VU-01483 (D22/1752) ⁵⁷	Phase 2 du transfert forcé de la province de Kampong Speu vers la province de Pursat en 1977	Belle-mère et beaux-frères de la partie requérante (mari de la partie requérante considéré comme un ennemi) ⁵⁸
		09-VU-01052 (D22/1545) ⁵⁹	Phase 2 du transfert forcé de la province de Svay Rieng vers la province de Prey Veng en 1976	Sœur de la partie requérante ⁶⁰
		09-VU-01502 (D22/0785) ⁶¹	Persécutions contre les Bouddhistes	Partie requérante (Interdiction de pratiquer le Bouddhisme, y compris les cérémonies pour ses

⁴⁸ Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/8.

⁴⁹ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

⁵⁰ Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/30.

⁵¹ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

⁵² Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/11.

⁵³ Absence de preuve permettant d'établir un lien de parenté avec une victime immédiate eu égard au mariage forcé et absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 24 et 27 et annexe 3).

⁵⁴ Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/5.

⁵⁵ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

⁵⁶ Pièces à l'appui déposées par les co-avocats, D411/3/7.

⁵⁷ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

⁵⁸ Rapport sur la demande de constitution de partie civile D22/1752 et Informations complémentaires demandées par la Chambre préliminaire (D411/3/4).

⁵⁹ Absence d'information suffisante permettant de vérifier la conformité avec la Règle 23 bis (1) et (4) (Ordonnance attaquée D411, par. 28 et annexe 3).

⁶⁰ Informations complémentaires demandées par la Chambre préliminaire (D411/3/4).



				frères et sœurs décédés) ⁶²
		09-VU-04191 (D22/3585) ⁶³	Phase 2 du transfert forcé de la Province de Kampong Speu vers la province de Kampong Thom en 1975	Partie requérante et les membres de sa famille, qualifiés de peuple du 17 avril ⁶⁴
	CP 172⁶⁵	08-VU-01347 (D22/383) ⁶⁶	Persécution pour motifs religieux contre les Bouddhistes	Partie requérante (Interdiction de pratiquer le Bouddhisme, pas d'accès à une pagode pour prier, moines défroqués, statues de Bouddha jetées à l'eau et impossibilité de célébrer les morts) ⁶⁷
		09-VU-01417 (D22/0843) ⁶⁸	Phase 2 du transfert forcé de la province de Kampong Speu vers la province de Battambang durant le deuxième semestre de 1975	Partie requérante et sa famille ⁶⁹
		08-VU-01460 (D22/1723) ⁷⁰	Autres actes inhumains sous forme de mariages forcés	Cousine (et sa fille) de la partie requérante ⁷¹ (Partie requérante décédée, le fils lui succédant) ⁷²

⁶¹ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

⁶² Informations complémentaires demandées par la Chambre préliminaire (D411/3/4).

⁶³ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 27 et annexe 3).

⁶⁴ Rapport sur la demande de la partie civile D22/3585.

⁶⁵ Appel contre les ordonnances sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kampong Speu, 2 novembre 2010, D411/5/1 (« Appel CP 172 »).

⁶⁶ Absence de preuve permettant d'établir un lien de parenté avec la victime immédiate et le préjudice ne résulte pas des autres faits sous enquête (Ordonnance attaquée, par. 25-27 et annexe 3).

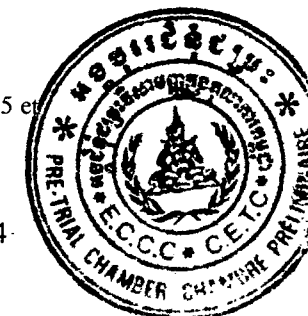
⁶⁷ Informations supplémentaires fournies dans le mémoire d'appel et Rapport sur la demande de constitution de partie civile D22/383b.

⁶⁸ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D411, par. 19-25 et annexe 3).

⁶⁹ Rapport sur la demande de constitution de partie civile, 31 décembre 2009, D22/843/1.

⁷⁰ Le seuil requis pour reconnaître l'existence d'un préjudice psychologique n'est pas atteint s'agissant du mariage forcé (Ordonnance attaquée D411, par. 25 et annexe 3).

⁷¹ Résumé d'informations complémentaires, D22/1723b.



		09-VU-01422 (D22/1860) ⁷³	Phase 2 du transfert forcé de la province de Kampong Speu vers la province de Battambang en 1976	Tante de la partie requérante ⁷⁴
		08-VU-01303 (D22/364) ⁷⁵	Persécution pour motifs religieux contre les Bouddhistes	Partie requérante (interdiction de pratiquer le Bouddhisme) ⁷⁶
D419 (Province de Kampot)⁷⁷	CP 112⁷⁸	09-VU-03389 (D22/2392) ⁷⁹	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Partie requérante ⁸⁰
		09-VU-01186 (D22/1490) ⁸¹	Emprisonnement (Centre de sécurité de la zone Nord)	Partie requérante ⁸²
		08-VU-01858 (D22/1946) ⁸³	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Cousin de la partie requérante ⁸⁴
		09-VU-04181 (D22/3577) ⁸⁵	Actes inhumains sous forme de	Cousin de la partie requérante ⁸⁶

⁷² Déclaration de succession, 31 mai 2011, E2/8.1 ; Décision sur la déclaration de succession concernant la partie civile décédée D22/1723, 24 juin 2011, D411/5/3.

⁷³ Absence d'information suffisante permettant de vérifier la conformité avec la Règle 23 bis (1) et (4) du Règlement (Ordonnance attaquée D411, par. 28 et annexe 3).

⁷⁴ Résumé d'informations complémentaires, D22/1860b et informations complémentaires déposées à l'appui de l'appel, D411/5/1.2.3.

⁷⁵ Absence de preuve relative au préjudice considéré, Ordonnance attaquée D411, par. 23 et annexe 3.

⁷⁶ Informations supplémentaires fournies dans le mémoire d'appel, par. 61. Voir aussi D364/3b.

⁷⁷ Ordonnance sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kampot, 14 septembre 2010, D419 (« Ordonnance attaquée D419 »).

⁷⁸ *Appel des Co-avocats de parties civiles, Groupe Avocats Sans Frontières France, de l'ordonnance D419 sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kampot*, 27 septembre 2010, D419/2/1 (« Appel CP 112 »).

⁷⁹ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D419, par. 29 et annexe 3).

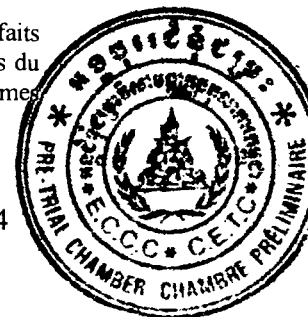
⁸⁰ Rapport sur la demande de constitution de partie civile D22/2392.

⁸¹ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D419, par. 29 et annexe 3).

⁸² Informations complémentaires, D22/1490b.

⁸³ Seuil requis pour reconnaître l'existence d'un préjudice psychologique non atteint s'agissant du mariage forcé ; Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (s'agissant de la persécution des Bouddhistes à Wat Damnak Trayeung ; Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (en dehors du cadre géographique/persécution à l'encontre des Vietnamiens) ; Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête s'agissant des autres crimes (Ordonnance attaquée D419, par. 26-27 et annexe 3).

⁸⁴ Rapport sur la demande de constitution de partie civile D22/1946.



			mariages forcés	
	CP 113 ⁸⁷	09-VU-01336 (D22/0647) ⁸⁸	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Belle-sœur de la partie requérante ⁸⁹
		09-VU-01317 (D22/0636) ⁹⁰	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Sœur de la partie requérante ⁹¹
	CP 114 ⁹²	08-VU-00820 (D22/448) ⁹³	Persécution pour motifs religieux contre les Chams	Partie requérante (un ou plusieurs des éléments suivants : interdiction du culte islamique et/ou de la langue chame et/ou de célébrer des cérémonies funéraires, obligation de manger du porc) ⁹⁴
		08-VU-01553 (D22/385)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ⁹⁵
		08-VU-01775 (D22/1500)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ⁹⁶
		08-VU-01776 (D22/388)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ⁹⁷

⁸⁵ Seuil requis pour reconnaître l'existence d'un préjudice psychologique non atteint s'agissant du mariage forcé ; Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (autres crimes allégués) (Ordonnance attaquée D419, par. 26-27 et annexe 3).

⁸⁶ D22/3577b.

⁸⁷ Appel contre l'ordonnance sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kampot, déposé le 24 septembre 2010, D419/5/1 (« Appel CP 113 »).

⁸⁸ Demande déclarée irrecevable au motif que le seuil requis pour reconnaître l'existence d'un préjudice psychologique n'est pas atteint s'agissant du mariage forcé et que Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête par rapport aux autres crimes allégués (Ordonnance attaquée D419, par. 27, et annexe 3).

⁸⁹ D22/1502 et Appel CP 113.

⁹⁰ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D419, par. 26 et annexe 3).

⁹¹ Informations supplémentaires fournies dans le mémoire d'appel en tant qu'Annexe, D419/5/1.1.1.

⁹² Requête d'appel d'ordonnance sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kampot (52 requérants) Table des sources, 27 septembre 2010, D419/7/1. Malgré la mention de la table des sources dans le titre de ce document, il renferme l'Appel : la table des sources figure dans le document intitulé Requête d'Appel d'ordonnance sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kampot (52 requérants), daté du 27 septembre 2010, D419/7/1.1.

⁹³ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête s'agissant du traitement des Chams, car les faits auraient été commis à Kampot (Ordonnance attaquée D419, par. 26, note de bas de page 23 et annexe 3).

⁹⁴ Informations complémentaires, D22/448b.

⁹⁵ Informations complémentaires, D22/385b.

⁹⁶ Informations complémentaires, D22/1500/1.



	08-VU-01783 (D22/919)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ⁹⁸
	08-VU-01787 (D22/1501)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ⁹⁹
	08-VU-01789 (D22/923)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹⁰⁰
	08-VU-01833 (D22/225)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹⁰¹
	09-VU-00576 (D22/1982)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹⁰²
	09-VU-03790 (D22/3441)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹⁰³
	09-VU-03870 (D22/3521)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹⁰⁴
	09-VU-03874 (D22/3525)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹⁰⁵
	09-VU-03876 (D22/3527)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹⁰⁶
	09-VU-03880 (D22/3530)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹⁰⁷
	09-VU-03882 (D22/3532)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹⁰⁸
	09-VU-03896 (D22/3546)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹⁰⁹
	09-VU-04254 (D22/3640)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹¹⁰
	09-VU-04257 (D22/3643)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹¹¹
	09-VU-03793 (D22/3444)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹¹²
	08-VU-01785 (D22/921)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹¹³
	08-VU -01844 (D22/224)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹¹⁴

⁹⁷ Informations complémentaires, D22/388b.

⁹⁸ Informations complémentaires, D22/919b.

⁹⁹ Informations complémentaires, D22/1501/1.

¹⁰⁰ Informations complémentaires, D22/923b.

¹⁰¹ Informations complémentaires, D22/225.

¹⁰² Informations complémentaires, D22/1982b.

¹⁰³ Informations complémentaires, D22/3441b.

¹⁰⁴ Informations complémentaires, D22/3521b.

¹⁰⁵ Informations complémentaires, D22/3525b.

¹⁰⁶ Informations complémentaires, D22/3527b.

¹⁰⁷ Informations complémentaires, D22/3530/1.

¹⁰⁸ Informations complémentaires, D22/3532b.

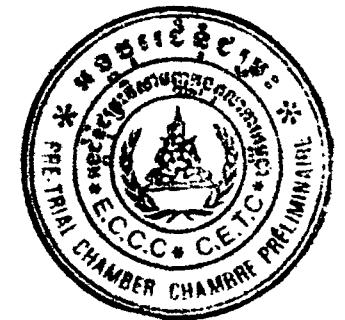
¹⁰⁹ Informations complémentaires, D22/3546/1.

¹¹⁰ Informations complémentaires, D22/3640b.

¹¹¹ Informations complémentaires, D22/3643b.

¹¹² Informations complémentaires, D22/3444/1.

¹¹³ Informations complémentaires, D22/921/1.



	08-VU-02184 (D22/478)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹¹⁵
	08-VU-02370 (D22/1147)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹¹⁶
	09-VU-00059 (D22/1720)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹¹⁷
	09-VU-00060 (D22/1719)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹¹⁸
	09-VU-00572 (D22/2080)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹¹⁹
	09-VU-00573 (D22/1979)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹²⁰
	09-VU-00575 (D22/221)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹²¹
	09-VU-00619 (D22/1978)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹²²
	09-VU-00621 (D22/900)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹²³
	09-VU-00723 (D22/830)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹²⁴
	09-VU-03773 (D22/3424)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹²⁵
	09-VU-03783 (D22/3434)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹²⁶
	09-VU-03796 (D22/3447)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹²⁷
	09-VU-03794 (D22/3445)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹²⁸
	09-VU-03864 (D22/3515)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹²⁹
	09-VU-03871 (D22/3522)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹³⁰
	09-VU-03875 (D22/3526)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹³¹

¹¹⁴ Informations complémentaires, D22/224/1.

¹¹⁵ Informations complémentaires, D22/478b.

¹¹⁶ Informations complémentaires, D22/1147b.

¹¹⁷ Informations complémentaires, D22/1720/1.

¹¹⁸ Informations complémentaires, D22/1719/1.

¹¹⁹ Informations complémentaires, D22/2080B.

¹²⁰ Informations complémentaires, D22/1979b.

¹²¹ Informations complémentaires, D22/221/1.

¹²² Informations complémentaires, D22/1978/1.

¹²³ Informations complémentaires, D22/900b.

¹²⁴ Informations complémentaires, D22/830b.

¹²⁵ Informations complémentaires, D22/3424b.

¹²⁶ Informations complémentaires, D22/3434b.

¹²⁷ Informations complémentaires, D22/3447/1.

¹²⁸ Informations complémentaires, D22/3445/1.

¹²⁹ Informations complémentaires, D22/3515b.

¹³⁰ Informations complémentaires, D22/3522/1.



		09-VU-03878 (D22/3528)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹³²
		09-VU-03883 (D22/3533)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹³³
		09-VU-03885 (D22/3535)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹³⁴
		09-VU-03890 (D22/3540)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹³⁵
		09-VU-03892 (D22/3542)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹³⁶
		09-VU-04240 (D22/3626)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹³⁷
		09-VU-04244 (D22/3630)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹³⁸
		09-VU-04253 (D22/3639)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹³⁹
		09-VU-04262 (D22/3648)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹⁴⁰
		08-VU-01778 (D22/945)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹⁴¹
		09-VU-00055 (D22/531)	<i>Ibid</i>	<i>Ibid</i> ¹⁴²
		09-VU-00622 (D22/1502)	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Tante de la partie requérante ¹⁴³
	CP 115 ¹⁴⁴	09-VU-03797 (D22/3448) ¹⁴⁵	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Sœur de la partie requérante ¹⁴⁶
		09-VU-00261 (D22/1970) ¹⁴⁷	Persécutions pour motifs	Partie requérante (contrainte sous

¹³¹ Informations complémentaires, D22/3526b.

¹³² Informations complémentaires, D22/3528b.

¹³³ Informations complémentaires, D22/3533b.

¹³⁴ Informations complémentaires, D22/3535b.

¹³⁵ Informations complémentaires, D22/3540b.

¹³⁶ Informations complémentaires, D22/3542/1.

¹³⁷ Informations complémentaires, D22/3626b.

¹³⁸ Informations complémentaires, D22/3630b.

¹³⁹ Informations complémentaires, D22/3639b.

¹⁴⁰ Informations complémentaires, D22/3648b.

¹⁴¹ Informations complémentaires, D22/945b.

¹⁴² Informations complémentaires, D22/531/1.

¹⁴³ Informations complémentaires, D22/1502b.

¹⁴⁴ Appel contre l'ordonnance sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kampot (23 Requérants), 27 septembre 2010, D419/8/1 (« Appel CP 115 »).

¹⁴⁵ Seuil requis pour reconnaître l'existence d'un préjudice psychologique non atteint s'agissant du mariage forcé (Ordonnance attaquée D419, par. 27 et annexe 3).

¹⁴⁶ Informations complémentaires, D22/3448b.



			religieux contre les Chams	la menace de lui faire manger du porc et interdiction de prier et de lire le <i>dharma</i>) ¹⁴⁸
		09-VU-00262 (D22/1459) ¹⁴⁹	Persécutions pour motifs religieux contre les Chams	Partie requérante (interdiction de pratiquer le culte islamique) ¹⁵⁰
		09-VU-03761 (D22/3412) ¹⁵¹	Persécutions pour motifs religieux contre les Chams	Partie requérante (interdiction de pratiquer le culte islamique) ¹⁵²
		08-VU-01832 (D22/1943) ¹⁵³	Persécutions pour motifs religieux contre les Chams	Partie requérante (transformation de sa mosquée en soue à cochons) ¹⁵⁴
		09-VU-03863 (D22/3514) ¹⁵⁵	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Jeune sœur de la partie requérante ¹⁵⁶
		09-VU-00062 (D22/1673) ¹⁵⁷	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Cousin de la partie requérante ¹⁵⁸
		09-VU-01426 (D22/1915) ¹⁵⁹	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Nièce de la partie requérante ¹⁶⁰

¹⁴⁷ Préjudice non lié aux faits sous enquête (Ordonnance attaquée D419, par. 26 et annexe 3).

¹⁴⁸ Informations complémentaires D22/1970a.

¹⁴⁹ Préjudice non lié aux faits sous enquête (Ordonnance attaquée D419, par. 26 et annexe 3).

¹⁵⁰ Informations complémentaires D22/1459b. La version khmère de la déclaration (D22/1459b) précise que l'oncle de la partie requérante a été tué pour n'avoir pas respecté l'interdiction de dire des prières.

¹⁵¹ La demande de constitution de partie civile 09-VU-03761 (D22/3412) a également été déclarée irrecevable au motif que le seuil requis pour reconnaître l'existence d'un préjudice psychologique n'est pas atteint s'agissant du mariage forcé (Annexe 3).

¹⁵² Rapport sur la demande de constitution de partie civile D22/3412.

¹⁵³ La demande de constitution de partie civile 08-VU-01832 (D22/1943) a également été déclarée irrecevable au motif que le lien de parenté avec la victime immédiate du mariage forcé n'était pas prouvé (Annexe 3).

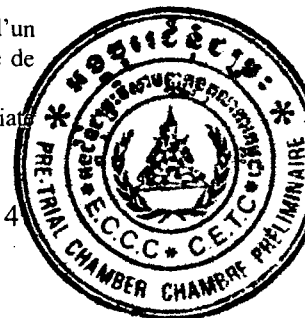
¹⁵⁴ Informations complémentaires D22/1943a.h

¹⁵⁵ La demande de constitution de partie civile 09-VU-03863 (D22/3514) a été déclarée irrecevable au motif que le seuil requis pour reconnaître l'existence d'un préjudice psychologique n'est pas atteint s'agissant du mariage forcé et que le préjudice n'est pas lié aux faits sous enquête (Annexe 3).

¹⁵⁶ Informations complémentaires D22/3514a.

¹⁵⁷ La demande de constitution de partie civile 09-VU-00062 (D22/1673) a été déclarée irrecevable au motif que le seuil requis pour reconnaître l'existence d'un préjudice psychologique n'est pas atteint s'agissant du mariage forcé et que le lien de parenté avec la victime immédiate du transfert forcé dans le cadre de l'évacuation de Phnom Penh (Phase 1) n'est pas établi (Annexe 3).

¹⁵⁸ Présomption de préjudice psychologique renforcée par le fait que le requérant justifie l'existence d'un lien d'affection avec la victime immédiate (Informations complémentaires D22/1673a.).



		09-VU-02063 (D22/3024) ¹⁶¹	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Nièce de la partie requérante ¹⁶²
		08-VU-01828 (D22/1200) ¹⁶³	Phase 1 du transfert forcé et meurtre	Partie requérante (a vu des gens évacués de force de Phnom Penh et sept étudiants être exécutés durant leur transfert) ¹⁶⁴
		09-VU-01427 (D22/1916) ¹⁶⁵	Persécution pour motifs religieux contre les Bouddhistes	Partie requérante (Interdiction de pratiquer le culte bouddhiste, notamment de pratiquer des rites funéraires religieux après que son frère est mort de maladie et de malnutrition) ¹⁶⁶
		09-VU-00703 (D22/1605) ¹⁶⁷	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Deux cousins de la partie requérante ¹⁶⁸
	CP157 ¹⁶⁹	08-VU-02160 (D22/0098) ¹⁷⁰	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Partie requérante ¹⁷¹

¹⁵⁹ La demande de constitution de partie civile 09-VU-01426 (D22/1915) a été déclarée irrecevable au motif que le seuil requis pour reconnaître l'existence d'un préjudice psychologique n'est pas atteint s'agissant du mariage forcé et que le lien de parenté avec la victime immédiate du transfert forcé dans le cadre de l'évacuation de Phnom Penh n'est pas établi (Phase 1) (Annexe 3).

¹⁶⁰ Informations complémentaires, D22/1915b.

¹⁶¹ La demande de constitution de partie civile 09-VU-02063 (D22/3024) a été déclarée irrecevable au motif que le seuil requis pour reconnaître l'existence d'un préjudice psychologique n'est pas atteint s'agissant du mariage forcé (Annex 3).

¹⁶² Informations complémentaires, D22/3024b.

¹⁶³ Absence de preuve de lien de parenté avec la victime immédiate du transfert forcé s'agissant de l'évacuation de Phnom Penh (Phase 1) (Ordonnance attaquée D419 et annexe 3).

¹⁶⁴ Informations complémentaires, D22/1200b.

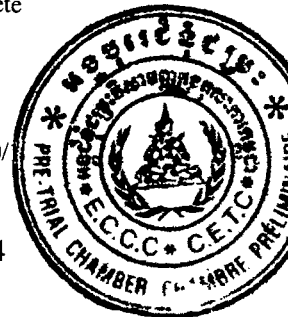
¹⁶⁵ Le seuil requis pour reconnaître l'existence d'un préjudice psychologique n'est pas atteint s'agissant du mariage forcé, le lien de parenté avec une victime immédiate s'agissant du transfert forcé (Phase 1) et de la persécution des Bouddhistes n'est pas établi et le préjudice ne résulte pas des faits sous enquête (Ordonnance attaquée D419, par. 26 et annexe 3).

¹⁶⁶ Rapport sur la demande de constitution de partie civile, D22/1916/1.

¹⁶⁷ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D419, par. 26 et annexe 3).

¹⁶⁸ Informations complémentaires, D22/1605/b.

¹⁶⁹ Appel contre les ordonnances sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kampot (D419), 27 octobre 2010, D419/10/ (« CP 157 »).



		08-VU-02163 (D22/0215) ¹⁷²	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Partie requérante ¹⁷³
		09-VU-00329 (D22/1815) ¹⁷⁴	Actes inhumains sous forme de mariages forcés	Jeune sœur de la partie requérante ¹⁷⁵
	CP 164 ¹⁷⁶	09-VU-01756 (D22/2169) ¹⁷⁷	Phase 1 du transfert forcé	Frère aîné de la partie requérante (ainsi que la femme et les enfants de celui-ci) ¹⁷⁸
	CP 165 ¹⁷⁹	09-VU-00926 (D22/1253) ¹⁸⁰	Persécution pour motifs religieux contre les Bouddhistes	Partie requérante (Interdiction de pratiquer le Bouddhisme) ¹⁸¹
		09-VU-03359 (D22/2363) ¹⁸²	Persécution pour motifs religieux contre les Bouddhistes	Partie requérante ¹⁸³
		09-VU-2104 (D22/2200) ¹⁸⁴	Actes inhumains sous forme de	La Partie requérante a été

¹⁷⁰ Les crimes qui auraient été commis à Wat Damnak Trayeung ne sont pas liés aux faits sous enquête car les co-juges d'instruction ne pouvaient enquêter que sur les crimes commis dans le centre de sécurité dans le cadre de la persécution des Bouddhistes et le préjudice subi n'est pas lié aux faits sous enquête (autres crimes allégués) (Ordonnance attaquée D419, par. 26 et annexe 3).

¹⁷¹ Informations complémentaires fournies par la partie requérante aux co-avocats, Appel CP 157 sous le titre « Informations complémentaires ».

¹⁷² Les crimes qui auraient été commis au Wat Damnak Trayeung ne sont pas liés aux faits sous enquête car les co-juges d'instruction ne pouvaient enquêter que sur les crimes commis dans le centre de sécurité au regard de la persécution contre les Bouddhistes et Préjudice non lié aux faits sous enquête (autres crimes allégués) (Ordonnance attaquée D419, par. 26 et annexe 3).

¹⁷³ Informations complémentaires fournies par les co-avocats, Appel CP sous le titre « Informations complémentaires ».

¹⁷⁴ Absence de lien entre le préjudice et les faits sous enquête (Ordonnance attaquée D419, par. 26 et annexe 3).

¹⁷⁵ Informations complémentaires fournies par la partie requérante aux co-avocats, Appel CP 157 intitulé « Informations complémentaires ».

¹⁷⁶ Appel contre les ordonnances sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kampot (D419), 2 novembre 2010, D419/11/1 (« CP 164 »).

¹⁷⁷ Le préjudice dont il fait état s'agissant du traitement des Vietnamiens dans la province de Kampot n'est pas lié aux faits sous enquête car les co-juges d'instruction n'étaient pas habilités à enquêter sur ces crimes uniquement dans les provinces de Prey Veng et de Svay Rieng, comme il est décrit aux paragraphes 67-70 du Requisitoire introductif et le préjudice n'est pas lié aux autres faits sous enquête (Ordonnance attaquée D419, par. 26 et annexe 3).

¹⁷⁸ Déclaration complémentaire du requérant déposée en appel, D419/11/1.4.1.

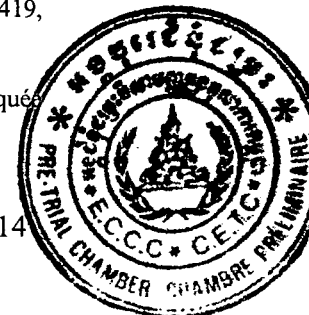
¹⁷⁹ Appel contre les ordonnances sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kampot, 2 novembre 2010, D419/12/1 (« CP 165 »).

¹⁸⁰ Seuil requis pour reconnaître l'existence d'un mariage forcé non atteint et le préjudice n'est pas lié à d'autres crimes allégués (Ordonnance attaquée D419, par. 26-27 et annexe 3).

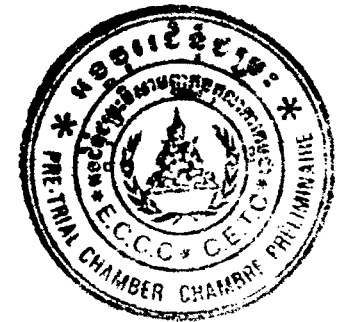
¹⁸¹ Appel CP 165, par. 39-40, incorporant des informations complémentaires de la partie requérante.

¹⁸² Absence d'information suffisante permettant de vérifier la conformité avec la Règle 23 bis (1) et (4) s'agissant des crimes allégués (Ordonnance attaquée D419, par. 29 et annexe 3).

¹⁸³ Informations complémentaires du requérant fournies dans le cadre de l'appel CP 165, par. 45.



			mariages forcés	traumatisée par les mariages forcés dont elle a été témoin à cinq reprises dans sa commune et avait peur d'être elle-même forcée de se marier si son mari disparaissait ¹⁸⁵
--	--	--	-----------------	--



¹⁸⁴ Préjudice non lié aux faits sous enquête (Ordonnance attaquée D419, par. 26 et annexe 3).

¹⁸⁵ Informations supplémentaires fournies dans le cadre de l'appel CP 165, par. 47.